|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/5 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  9 novembre 2016  Original: français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé  
à l’Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Trentième session**

Genève, 23-27 janvier 2017

Point 4 c) de l’ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre de l’Accord européen relatif au transport   
international des marchandises dangereuses par voies   
de navigation intérieures (ADN):**

**interprétation du Règlement annexé à l'ADN**

Dangers causés par les travaux à bord, section 8.3.5 de l’ADN

Communication du Gouvernement de l’Allemagne[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Questions d’interprétation

1. La section 8.3.5 de l’ADN s’intitule : «Dangers causés par des travaux à bord».

Question : Quand des travaux ont-ils lieu «à bord» d’un bateau ? – Délimitation spatiale.

Exemples : Travaux sur la chaîne d’ancre ou sur l’hélice du bateau.

2. Conformément au paragraphe 7.2.3.7.6 de l'ADN, il convient de nettoyer et de dégazer les citernes à cargaison et les tuyauteries de la zone de cargaison. Le résultat doit être consigné dans un certificat attestant l’absence de gaz.

Conformément à la section 8.3.5 de l'ADN il faut soit une autorisation soit «un certificat attestant l’absence de gaz pour le bateau».

La modification suivante a été adoptée pour l’ADN 2019 : «un certificat attestant l’absence de gaz **selon paragraphe 7.2.3.7.6** pour le bateau». Le paragraphe 7.2.3.7.6 reste inchangé.

Question : La condition d’absence de gaz doit-elle être certifiée pour l’ensemble du bateau, de l’avant à l’arrière du bateau, ou suffit-il d’un certificat attestant l’absence de gaz qui est spatialement limité à la zone ou les zones dans lesquelles doivent être effectués des travaux tels que mentionnés à la section 8.3.5 de l’ADN ?

Exemple : Certificat uniquement pour la zone de la citerne à cargaison 3.

1. \* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2017/5. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2016-2017 (ECE/TRANS/2016/28/Add.1 (9.3.)). [↑](#footnote-ref-3)